



La Lettre de Saint Florent

VERS LA RÉCONCILIATION LITURGIQUE

Le P. Alberto Soria Jiménez, moine bénédictin de l'Abbaye de la Sainte-Croix en Espagne a soutenu en 2013 à l'université Saint-Damase de Madrid une thèse doctorale sur **Les principes d'interprétation du motu proprio *Summorum Pontificum***. Ce travail vient d'être publié en espagnol avec une présentation du cardinal Antonio Cañizares, préfet émérite de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements. Les 13 pages de la présentation sont fort instructives. En voici un bref résumé. Toutes les citations entre guillemets sont tirées de cette présentation.

UN TRAVAIL DE RÉFÉRENCE EN DROIT CANON

En guise de préambule, le cardinal observe que le P. Soria ne célèbre pas lui-même selon le rite traditionnel. Il est donc un observateur extérieur et neutre dont l'impartialité ne saurait être mise en doute. En outre, la variété et l'amplitude des sources utilisées et des auteurs consultés attestent la richesse de son étude.

Notre bénédictin procède à une analyse minutieuse de la terminologie utilisée dans le motu proprio afin de déterminer la *mens legislatoris*, c'est-à-dire l'esprit du législateur. Pour ce faire, il met en œuvre les moyens classiques dont usent les canonistes pour interpréter les lois : cerner le sens proprement juridique des mots utilisés, recourir aux lieux parallèles dans la législation de l'Église, tenir compte de la fin et des circonstances de la loi.

Il s'en suit que « *ce travail constitue une référence aussi bien pour l'étude que pour l'application de *Summorum Pontificum* et de l'Instruction *Universæ Ecclesiæ** ».

UNE RÉPONSE AUX OBJECTIONS

Nombreuses furent les réactions suscitées par la publication du motu proprio du 7 juillet 2007. Ces réactions, le P. Soria les rapporte loyalement, qu'elles soient favorables ou non aux mesures édictées par Benoît XVI. Or, « *parmi les textes cités, de nombreuses critiques manifestent une conception du Concile et de la réforme liturgique qui témoigne clairement à quel point la diffusion généralisée de l'« herméneutique de rupture » au sujet de ces événements, loin d'être fantasmagorique, est une réalité bien concrète* ». Le cardinal va s'attacher à répondre aux trois principales critiques opposées au motu proprio.

1^{re} objection : le motu proprio serait une initiative personnelle de Benoît XVI.

Octobre 2014

Adresses

Abbaye Saint-Florent
93, rue du Général De Gaulle
67280 TURMATH
Tél. 09 60 40 01 77
Fax. 03 88 22 54 91

Chapelle N-D. du Rosaire
28, rue du Faubourg de Pierre
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 22 61 06

Sommaire

Vers la réconciliation
liturgique p. 1
Autour d'un concile p. 3
Le calendrier du mois p. 4

N° 202

Les faits montrent, au contraire, que le motu proprio résulte d'une lente maturation jalonnée par plusieurs étapes : la pétition signée en 1971 par des représentants du monde de la culture pour que le rite traditionnel soit conservé, la réunion de la commission cardinalice en décembre 1986 pour dresser un premier bilan de l'Indult de 1984, la publication du motu proprio *Ecclesia Dei* et l'érection de la commission éponyme en 1988.

2^e objection : la querelle liturgique serait une affaire de curés.

De fait, « la législation fut au départ très limitée. Elle ne prenait en compte que la dimension cléricale, ignorant quasi totalement les laïcs, étant donné que la préoccupation principale était disciplinaire et n'entendait que contrôler les éventuelles désobéissances à la loi qui était promulguée. » Mais, « avec le temps, la question a revêtu un aspect toujours plus pastoral pour aller à l'encontre des besoins des fidèles, ce qui se traduit par un notable changement de ton de la terminologie utilisée : on ne parle plus, ainsi, du "problème" que poseraient prêtres et fidèles attachés au rite dit tridentin, mais bien de la "richesse" que sa conservation représente ».

Du plan purement disciplinaire, on est passé au domaine théologique et pastoral. Ce faisant, « le motu proprio a modifié la situation précédente, en faisant comprendre que la célébration de la forme extraordinaire devrait être normale ».

3^e objection : la célébration de la messe traditionnelle serait en opposition avec Vatican II.

En réalité, la désobéissance et le refus ne sont pas là où on l'imagine : « Lorsque sont dénoncées des attitudes ou des positions de "refus du Concile", c'est toujours à sens unique, c'est-à-dire à propos de ceux qui n'acceptent pas l'état actuel de la liturgie alors que, la plupart du temps, les comportements et pratiques qui provoquent ce refus ne viennent pas du Concile en soi, pas plus qu'il ne s'agit de mises en œuvre de ses principes mais, au contraire, de comportements et de pratiques qui le trahissent en ce qu'ils sont diamétralement opposés à ce qu'exprima l'assemblée conciliaire. Personne ne parle, ou alors avec bien moins de sévérité, de la désobéissance et du "refus", malheureusement si fréquents, opposés aux grands principes clairement exposés par le Concile ».

Certes, « il y a eu une réforme, [c'est-à-dire] un changement dans les formes, mais pas une véritable rénovation, telle que l'envisageait Sacrosantum Concilium ». On pense spontanément à la suppression du latin, à la disparition du chant grégorien, à la célébration face au peuple et à la communion dans la main : toutes

choses dont on ne trouve aucune trace dans la constitution conciliaire sur la liturgie [SC].

Mais, ajoute le cardinal, que dire de ceux qui, au lieu de rendre un culte au Père éternel (SC, n° 7), confisquent la liturgie au profit de leur créativité ? De ceux qui, loin de considérer « *comme égaux en droit et dignité tous les rites légitimement reconnus* » (SC, n° 4), méprisent la liturgie romaine traditionnelle ? De ceux qui, oublieux de la dimension publique du culte catholique (SC, n° 27), s'accommoderaient sans scrupule d'une célébration de la liturgie traditionnelle en l'absence de fidèles ?

Un constat s'impose : « *Il est plus que jamais nécessaire d'accroître la vie liturgique, grâce à une formation adéquate des ministres et de tous les fidèles* ».

UN PRÉALABLE NÉCESSAIRE

Le préfet de la Congrégation pour le culte divin élargit ensuite la perspective en montrant que « *la réconciliation liturgique est une nécessité urgente préalable à l'évangélisation et à l'œcuménisme* ». A ses yeux, « *la réalisation "pratique" de cette réconciliation au sein de l'Église est nécessaire pour continuer de manière crédible sur le chemin de l'évangélisation et de l'œcuménisme* ».

En se réconciliant avec sa tradition liturgique, l'Église renforce la crédibilité de son désir d'unité entre chrétiens. Comment ramener les autres à l'unité de l'Église quand celle-ci souffre elle-même de divisions ? « *La prémisses ut unum sint [qu'ils soient un] suppose le ut unum maneat [qu'ils demeurent un]* ». « *Par sa législation, Benoît XVI a manifesté son amour paternel et sa compréhension envers ceux qui se sentent spécialement attachés à la tradition liturgique romaine et qui couraient le risque de devenir, de manière définitive, des marginaux dans l'Église* ».

Le motu proprio est un signal fort, non seulement pour les chrétiens séparés, mais aussi pour tous les hommes appelés au salut. Deux indices le confirment. D'une part, l'intérêt particulier de la jeunesse pour le rite traditionnel qui ouvre, de manière assez inattendue, de nouvelles perspectives apostoliques. D'autre part, la multiplication des vocations sacerdotales et religieuses dans les milieux attachés à la liturgie traditionnelle est gage d'avenir pour l'évangélisation.

Voilà des « signes des temps » qui demandent réflexion et docilité !

Abbé François KNITTEL